



# Politique de Réciprocation

En date du: 11/04/2020

### Définitions

1. Les termes suivants ont ces significations dans cette politique:
  - a) "Individus" – Toutes les catégories de membres définies dans les règlements administratifs de Cheer Canada, ainsi que toutes les personnes employées ou engagées dans des activités avec Cheer Canada, les OPTS et les clubs membres, y compris, mais sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres de comités, les directeurs et officiers, les spectateurs et les parents / tuteurs des athlètes
  - b) "Jours" – Jours y compris les week-ends et jours fériés
  - c) "OPTS" – Organismes provinciaux / territoriaux de sport affiliés à Cheer Canada
  - d) "Club membre" – Un club ou une ligue affiliée à un OPTS ou à Cheer Canada

### Objectif

2. Le but de cette politique est d'assurer l'application et la reconnaissance nationales de toutes les sanctions disciplinaires appliquées par Cheer Canada, les OPTS et les clubs membres.
3. Cheer Canada reconnaît l'importance d'un sport sécuritaire pour tous les participants à la pratique du cheerleading à travers le pays. Cheer Canada reconnaît également son obligation d'engager une tierce partie indépendante pour traiter et / ou enquêter sur toutes les questions de harcèlement, de discrimination, d'abus, de harcèlement au travail, de violence au travail et de harcèlement sexuel.

### Application

4. Cette politique s'applique à tous les individus, OPTS et clubs membres.

### Responsabilités

5. Cheer Canada:
  - a) Fournira des copies des décisions disciplinaires et d'appel impliquant des individus à tous les OPTS et au (x) club (s) membre (s) auquel l'individu était affilié,
  - b) Pour les décisions disciplinaires fournies à Cheer Canada par un OPTS ou par un club membre, déterminera, selon la politique en matière de discipline et de plaintes, s'il faut engager d'autres mesures contre la ou les personnes nommées dans la décision,
  - c) Reconnaîtra et appliquera les sanctions disciplinaires imposées par un OPTS et / ou un club membre.
6. Les OPTS:
  - a) Fourniront des copies des décisions disciplinaires et d'appel impliquant des individus à Cheer Canada et au (x) club (s) membre (s) auquel l'individu était affilié,
  - b) Pour les décisions disciplinaires fournies à un OPTS par Cheer Canada ou par un club membre, détermineront, selon leurs propres politiques, s'il faut engager d'autres mesures contre la ou les personnes nommées dans la décision,
  - c) Reconnaîtront et appliqueront les sanctions disciplinaires imposées par Cheer Canada et / ou un club membre,
  - d) Mettront à jour leurs documents constitutifs pour faire référence aux procédures de réciprocité décrites ici.
7. Les clubs membres:
  - a) Fourniront des copies des décisions disciplinaires et d'appel impliquant des individus à Cheer Canada et à l'OPTS auquel le club membre est affilié,
  - b) Pour les décisions disciplinaires fournies à un club membre par Cheer Canada ou par un OPTS, détermineront, selon leurs propres politiques, s'il faut engager d'autres mesures contre la ou les personnes nommées dans la décision,



## Politique de Réciprocation

- c) Reconnaîtront et appliqueront les sanctions disciplinaires imposées par Cheer Canada et / ou un OPTS,
- d) Mettront à jour leurs documents constitutifs pour faire référence aux procédures de réciprocité décrites ici.

### Appels

8. Les décisions prises conformément à cette politique sont sans appel.